

DEC212927DR13

**Décision portant délégation de signature à M. Pascal DUMY, directeur de l'unité UMR5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron (IBMM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020, portant renouvellement de l'unité UMR5247 intitulée, Institut des Biomolécules Max Mousseron (IBMM) dont le directeur est M. Pascal DUMY ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **M. Pascal DUMY**, directeur de l'unité UMR5247, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pascal DUMY**, délégation de signature est donnée à. Mme **Muriel AMBLARD**, DR1 CNRS, Directrice Adjointe de l'IBMM, à M. **Jean-Jacques VASSEUR**, DR1 CNRS, Directeur Adjoint de l'IBMM, à M. **Hervé COTTET**, Professeur, responsable Département Organisation Biomoléculaire (D) à Mme **Christine ENJALBAL** Professeur, responsable Département Sciences Analytiques Biomolécules, à Mme **Suzanne PEYROTTE**, Directrice de recherche, co-responsable Département Analogues & Constituants Acides Nucléiques (B) à M. **Mickaël SMIETANA** Professeur, co-responsable Département Analogues & Constituants Acides Nucléiques (B), à M. **Xavier GARRIC**, Professeur, responsable Département Biopolymères Artificiels (C), à M. **Thierry DURAND**, DR1 CNRS, responsable Département Lipides Bioactifs (E), à M. **Alberto MARRA**, Professeur, Responsable Département Glycochimie et Renaissance Moléculaire (A) et à Mme **Sandrine NUEZ-ORIO**L, IE CNRS, Gestionnaire Principale aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision n° **DEC190327DR13** du **17 janvier 2019** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 31 Août 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

